

## CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PAYSAGE HUMANISÉ

La municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a débuté un chantier visant l'obtention du statut de paysage humanisé, aire protégée en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (C-61.01)*.

Le 12 février 2025, la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc nous a invités à participer à une rencontre afin de nous présenter les tenants et aboutissants du statut de paysage humanisé et comment cela s'intégrerait avec les projets déjà en cours à Saint-Mathieu-du-Parc et dans notre région. Cette présentation fut suivie d'une discussion-atelier afin d'identifier les enjeux et opportunités pouvant découler de ce chantier. Nous vous avons informé de notre intérêt à participer à des tables de discussions ou d'autres moyens que vous trouveriez opportuns dans le développement de votre projet. Nous vous avons également suggéré de consulter et d'informer les propriétaires forestiers de la municipalité qui sont les personnes principalement touchées par ce genre de projet. Nous sommes heureux de constater que la municipalité a pris la décision de faire une consultation publique le 31 mai prochain.

Nous tenons donc à vous apporter des éléments de réflexion que nous avons eus sur le projet. Premièrement, avant de discuter des avantages ou des désavantages, nous pensons qu'il faut se questionner sur quatre points, soit :

- Quels sont les avantages de ce projet pour les propriétaires forestiers ?
- La communauté a quoi comme avantage avec ce projet ?
- Qu'est que ce projet va améliorer pour la municipalité au niveau des dimensions sociales, économiques, environnementales, etc. ?
- Y a-t-il vraiment un problème au niveau de la gestion forestière et de la biodiversité dans la municipalité de Saint-Mathieu du Parc?

Au niveau des désavantages et des questionnements, il y en a plusieurs :

- Il y a un danger d'alourdissement de la réglementation pour les propriétaires fonciers par de nouvelles contraintes réglementaires (augmentation de la charge administrative et financière pour les producteurs; exigences supplémentaires, avis professionnel, autorisation, etc.);
- Il y a un risque d'augmentation du fardeau financier de la municipalité pour gérer ce projet et pour gérer les exigences, par la suite, donc une augmentation du fardeau fiscal pour les contribuables;
- Est-ce qu'il y a vraiment un intérêt pour la population de la municipalité pour ce projet et si oui, quel est-il? Ce projet vient combler quels besoins ou manques dans la municipalité?

.../2

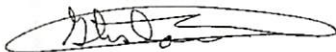
- Plus de contraintes administratives augmentent les délais et limitent la capacité de réaction des propriétaires forestiers :
  - o Lors de catastrophes naturelles;
  - o Lorsqu'il y a une épidémie d'insectes;
  - o Pour l'adaptation des peuplements aux changements climatiques;
  - o Pour la récupération de bois suite à un sinistre;
  - o Pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- Qu'est-ce qui sera permis et interdit ou permis avec limitation suite à la mise en place de ce projet ?
- Il n'y a actuellement aucun programme d'aide pour les propriétaires en lien avec l'augmentation de leurs charges financières, s'il y a une hausse des contraintes administratives;
- Il y a un risque de désengagement des propriétaires dans l'aménagement de leur forêt donc une détérioration de l'économie forestière et de l'amélioration des boisées.

Il est important de ne pas oublier que les propriétaires forestiers, depuis plusieurs années, supportent de plus en plus de mesures environnementales dont ils ne sont pas ou très peu bénéficiaires. On peut parler de :

- La protection des milieux humides, de la nappe phréatique, des sources d'eaux potables et des cours d'eau;
- La protection du couvert forestier et du paysage;
- La protection des espèces menacées (animales et végétales);
- La protection de différentes lisières boisées, dont les bandes riveraines, les bandes en bordure des routes, les bandes d'interconnexion entre les massifs forestiers, etc.

Toutes ces mesures réglementaires sont déjà à la charge complète des producteurs forestiers, mais sont au bénéfice de la totalité de la communauté.

Nous croyons que la municipalité doit plutôt encourager les propriétaires forestiers à augmenter la réalisation de travaux d'aménagements sylvicoles plutôt que de les restreindre. L'aménagement forestier permet d'accroître la superficie du couvert forestier, la productivité des forêts, la séquestration de carbone, la biodiversité et la résilience des peuplements forestiers face aux épidémies et autres stress environnementaux dont les changements climatiques. La santé des forêts et du milieu naturel forestier en général en sera améliorée par le fait même.



Ghislain Leblond, ing.f.  
Directeur